

## RESIDENCES FCMA – DESCRIPTION, REGLEMENT ET CONDITIONS

### 1. Informations générales

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles dans des lieux de diffusion et de création du spectacle vivant. L'accompagnement à la création ne peut se faire sans une aide spécifique.

Cette aide vise à renforcer le soutien à des projets de création et de recherche portés par des artistes au bénéfice d'une envergure supra régionale. Elle doit permettre aux artistes ou aux groupes d'obtenir une plus-value artistique grâce à un accompagnement à la professionnalisation, en termes de soutien logistique, de production et de technique. L'appel à un-e coach est encouragé. Elle vise également à élargir les publics de l'artiste.

La résidence doit faire l'objet d'une diffusion immédiate ou ultérieure du spectacle qui en a été le fruit. Cette diffusion se présente sous forme d'une dizaine de dates de concerts\*.

La résidence doit se dérouler dans le canton de l'artiste / du groupe. A l'heure actuelle, toute dérogation doit être argumentée et est susceptible d'être refusée par la commission d'attribution cantonale de résidence.

Une commission ad-hoc examinera l'ensemble des dossiers et donnera un avis artistique et d'opportunité sur chacun d'entre eux. Une convention de résidence sera élaborée entre l'artiste, la scène d'accueil et la FCMA.

*\*En raison de l'épidémie de Covid-19 et afin d'encourager la création en Suisse Romande, cette condition est allégée à un minimum de 4-5 dates pour les dossiers déposés entre juin 2020 et juin 2021.*

### 2. Le dispositif : un-e artiste ou la structure qui le représente, un projet artistique, un lieu d'accueil

#### 2.1 - L'artiste, le projet artistique et culturel

**L'artiste** : L'artiste est un individu ou un groupe d'individus. Il peut s'agir d'une formation confirmée ou de jeunes talents. Il s'agira d'évaluer au cas par cas selon le projet qui fait l'objet de la demande les informations du dossier : parcours de l'artiste, rayonnement local, national voire international, concerts en dehors de sa région d'émergence, tournées, festivals, sa production phonographique/musicale, son entourage professionnel, etc.

**Le projet artistique** : La notion de création sera appréciée en fonction de différents paramètres dont le texte, la musique, la mise en espace, la mise en scène, la mise en image, le travail du son, la création lumière, etc. qui fondent le projet de résidence.

**Le projet culturel** : Au-delà du temps réservé à la création (écriture, répétition), la résidence permettra à l'artiste de préparer une tournée avec un minimum de dix concerts\*.

#### 2.2 - L'artiste ou sa structure représentante :

Il-elle s'engage à l'organisation des représentations et des tournées. Il-elle recherche des aides, et si besoin, des collaborations avec d'autres organismes. La mise en œuvre de cette deuxième phase de l'action sera présentée dans ses grandes lignes au moment du dépôt du dossier. Toutes les pièces attestant des démarches engagées seront jointes au dossier (contrats, lettres d'intérêt ou d'engagement, etc.). Un minimum de dix concerts sera exigé\*.

### **2.3 - Le lieu :**

La résidence se déroulera dans les salles spécialisées, lieux et scènes de musiques actuelles.

Chaque demande sera examinée en fonction du projet artistique du lieu, des qualités professionnelles des équipes d'accueil, et de la capacité des lieux, notamment technique, à accueillir le projet dans sa globalité.

La FCMA privilégie les partenariats avec les salles membres de Petzi (faîtière des clubs et des festivals de musiques actuelles en Suisse), toutefois, elle peut étudier d'autres propositions.

### **3. Mise en œuvre de la résidence**

Le projet est élaboré par l'artiste ou sa structure en concertation avec la FCMA et le lieu d'accueil. Un-e coach sera engagé-e en accord et selon les besoins spécifiques de l'artiste, directement par la structure de l'artiste.

La personne responsable du lieu d'accueil s'engage à accueillir l'artiste dans des conditions professionnelles, à lui permettre un accès aisé au plateau en ordre de marche durant un temps suffisamment long. L'artiste ou sa structure s'engage à assurer l'exploitation de la création. Les relations entre l'artiste ou sa structure, la FCMA et la scène d'accueil seront établies contractuellement grâce à une convention tripartite. Des éléments d'auto-évaluation de la réalisation de la résidence seront systématiquement demandés par la FCMA à la partie productrice ou à l'artiste et éventuellement au lieu d'accueil.

### **4. Montage financier**

Chaque « résidence de création artistique » a son propre budget détaillé. Celui-ci sera élaboré par l'artiste ou sa structure et validé par la FCMA, et le lieu d'accueil (pour le poste qui le concerne). Outre l'apport de la FCMA, le montage financier fait figurer une participation du lieu qui accueille la résidence (valorisation), et éventuellement celle de la partie productrice ou de l'artiste, individu ou groupe. Tout soutien complémentaire obtenu par l'artiste concernant son projet doit être mentionné au budget. Les charges de location de la salle constituent des frais fixes, ils ne sont pas compressibles quel que soit le montant obtenu au final pour le projet.

Le budget fera clairement apparaître les moyens mis en œuvre pour la création et détaillera les montants des défraiements artistiques et techniques.

Les artistes et technicien-ne-s doivent être rémunéré-e-s. Ils-elles sont soit indépendant-e-s (avec statut), soit engagé-e-s par une association (qui cotise pour les charges sociales des musicien-ne-s). Les factures ou fiches de salaires seront demandées dans la remise du bilan. La FCMA verse un montant brut, l'artiste est responsable du paiement des cotisations sociales.

La FCMA recommande les applications tarifaires journalières suivantes :

200 CHF/ jour / musicien-ne

250 CHF/ jour / technique son ou lumière

20 CHF/ jour / par participant-e à la résidence pour les repas

Les frais de coaching sont variables selon le CV et le parcours de l'intervenant-e mais à valider par la FCMA.

## 5. Dossier, commission, calendrier et critères de choix

### Cadre de la procédure :

Vous souhaitez déposer un dossier auprès de la FCMA pour bénéficier d'une résidence de création artistique dans votre canton. Voici quelques indications, conditions ainsi que la liste des documents à nous fournir :

### Conditions à remplir avant de déposer un dossier :

- Nécessité de préparer un set live en vue d'une tournée (nouvelle configuration de groupe, travail de la mise en scène, des transitions, du son, des lumières, etc.).
- Une dizaine de dates minimum doivent présenter dans divers lieux de diffusion ce travail en résidence.\*
- La résidence se déroule sur au moins deux jours.
- La résidence se déroule dans un lieu de diffusion de spectacles du canton de l'artiste/groupe (hormis pour le Jura).

*\*En raison de l'épidémie de Covid-19 et afin d'encourager la création en Suisse Romande, cette condition est allégée à un minimum de 4-5 dates pour les dossiers déposés entre juin 2020 et juin 2021.*

### Documents et informations à fournir avec le formulaire de dépôt de dossier en ligne :

- Une présentation du projet artistique, biographie, discographie, liens musicaux, coupures de presse, vision à moyen et long termes, etc.
- Une lettre de motivation de l'artiste: une présentation du projet, des buts de la résidence, la nécessité/le besoin de faire appel à un-e coach ou pas et si oui quelle personne.
- Les dates et le lieu de la résidence. Le lieu d'accueil doit être situé dans votre canton et averti que vous prévoyez une résidence soutenue par la FCMA et la Loterie Romande. Les contacts de la personne de référence du lieu d'accueil (nom, prénom, tel, mail). Quelles sont les conditions du lieu d'accueil (location de la salle, prêt, échange contre concert, etc.).
- Dates de concerts à la suite de la résidence.
- Un budget de la résidence. Un budget type est téléchargeable sur le site de la FCMA pour vous aiguiller dans votre montage financier. Vous trouverez dans ce budget, les indications concernant les prises en charges et recommandations de la FCMA concernant les tarifs journaliers. Lisez attentivement les remarques de ce budget, qui vous indique les prises en charges et recommandations de la FCMA. Les charges sociales doivent être payées.
- lien d'écoute (mp3, Soundcloud, vidéo, etc.).

Une fois le dossier considéré complet, il est présenté en commission cantonale d'attribution et une réponse est rendue à l'artiste au plus vite. Bien qu'un dossier réponde à tous les critères demandés, il est possible que celui-ci ne soit pas validé par la commission ou que l'artiste ne reçoive pas l'entièreté du montant demandé à la Fondation. La FCMA ne motive aucune décision prise par la commission.

### La commission est constituée de trois membres

Une représentante de la FCMA et de deux spécialistes cantonaux nommés par la FCMA.

### Temporalité des demandes

Les demandes de soutien peuvent être envoyées à tout moment de l'année. **Les demandes s'effectuent uniquement via formulaire en ligne et au moins un mois avant le début du projet.** Aucun soutien n'est accordé rétroactivement. Les modalités de traitement des dossiers et les budgets à disposition selon les cantons peuvent amener à ce que l'entièreté d'une enveloppe cantonale ait été attribuée avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

### Elaboration du projet

Une convention annexée du budget sera signée entre les trois partenaires : l'artiste ou sa structure, le lieu d'accueil et la FCMA.

En cas d'acceptation du dossier, tous les frais annoncés dans le budget devront être justifiés par des quittances, factures, etc. Les **logos de la FCMA et de la Loterie Romande** devront **impérativement** apparaître dans la communication de l'artiste (site, affiche, flyers...).

Un compte-rendu financier et d'activité de la résidence sera fourni par l'artiste à la FCMA.